

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'OTTERBURN PARK TENUE LE LUNDI 17 JUIN 2019, À 20H, AU CENTRE CULTUREL ET COMMUNAUTAIRE DE LA POINTE-VALAINE, SITUÉ AU 85, RUE D'OXFORD, À OTTERBURN PARK, PROVINCE DE QUÉBEC

---

À cette séance ont été dûment convoqués, selon la Loi sur les cités et villes, les membres du conseil municipal.

À l'ouverture de la séance à 20h sont présents messieurs les conseillers Mario Borduas, Louis Côté, Alexandre Dubé-Poirier, Jean-Marc Fortin et Jacques Portelance formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Denis Parent.

Est absent, monsieur le conseiller François Cardinal.

Sont également présents le directeur général, monsieur Alain Cousson, ing. et Me Julie Waite, greffière.

---

Après vérification du quorum, monsieur le maire déclare la séance ordinaire du 17 juin 2019 ouverte.

**RÉSOLUTION  
2019-06-160**

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par monsieur le conseiller Jean-Marc Fortin, appuyé par monsieur le conseiller Louis Côté :

**D'ADOPTER** l'ordre du jour de la présente séance tel que ci-après modifié :

En remplaçant, au point 5.2 de l'ordre du jour, le montant de la dépense et le montant de l'emprunt maximal à 14 209 640 \$;

En retirant le point 10.3 de l'ordre du jour.

SÉANCE ORDINAIRE DU 17 JUIN 2019

ORDRE DU JOUR

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Première période de questions
  - 2.1 Rapport mensuel du conseil municipal
  - 2.2 Rapport du maire : faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe
3. Adoption des procès-verbaux des séances du conseil et dépôt des procès-verbaux des réunions, des commissions et des comités
  - 3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 21 mai 2019
  - 3.2 Dépôt du procès-verbal de la séance ordinaire du comité consultatif d'urbanisme tenue le 29 mai 2019
4. Avis de motion
  - 4.1 Présentation et dépôt du projet de Règlement numéro 336-16 modifiant le Règlement numéro 336-1 concernant les nuisances, la paix et le bon ordre et les endroits publics afin de modifier l'article 1.5.3 c) relatif à la consommation de boissons alcoolisées et de modifier l'article 1.5.4 c) relatif à l'interdiction d'allumer des feux, feux d'artifices ou de camp
  - 4.2 Avis de motion – Règlement numéro 336-16 modifiant le Règlement numéro 336-1 concernant les nuisances, la paix et le bon ordre et les endroits publics afin de modifier l'article 1.5.3 c) relatif à la consommation de boissons alcoolisées et de modifier l'article 1.5.4 c) relatif à l'interdiction d'allumer des feux, feux d'artifices ou de camp

- 4.3 Présentation et dépôt du projet de Règlement numéro 331-11 augmentant à 1 900 000 \$ le montant du fonds de roulement
- 4.4 Avis de motion – Règlement numéro 331-11 augmentant à 1 900 000 \$ le montant du fonds de roulement
- 4.5 Présentation et dépôt du projet de Règlement numéro 336-17 modifiant le Règlement numéro 336-12 amendant le règlement de nuisances numéro 336-1 et abrogeant le règlement 336-5 afin de modifier certaines dispositions portant sur les nuisances causées par le bruit et, notamment, créer une infraction par le seul fait, par toute personne, d'occasionner tout bruit causé de quelconque façon que ce soit, de nature à empêcher l'usage paisible de la propriété dans le voisinage afin de modifier l'article 1.2.1 portant sur certains bruits dépassant des normes de dbA précises et d'abroger l'article 1.2.5 portant sur les feux d'artifice et pièces pyrotechniques
- 4.6 Avis de motion – Règlement numéro 336-17 modifiant le Règlement numéro 336-12 amendant le règlement de nuisances numéro 336-1 et abrogeant le règlement 336-5 afin de modifier certaines dispositions portant sur les nuisances causées par le bruit et, notamment, créer une infraction par le seul fait, par toute personne, d'occasionner tout bruit causé de quelconque façon que ce soit, de nature à empêcher l'usage paisible de la propriété dans le voisinage afin de modifier l'article 1.2.1 portant sur certains bruits dépassant des normes de dbA précises et d'abroger l'article 1.2.5 portant sur les feux d'artifice et pièces pyrotechniques
5. Réglementation
  - 5.1 Adoption du Règlement numéro 414-1 modifiant le Règlement numéro 414 portant sur l'usage de pesticides afin d'interdire certains insecticides
  - 5.2 Adoption du Règlement d'emprunt numéro E-453 décrétant une dépense de 12 943 920 \$ et un emprunt maximal du même montant pour l'exécution de travaux de réhabilitation des infrastructures des rues Borden, Mason et une partie des rues Ruth et Spiller ainsi que le remplacement de la conduite d'amenée de la Régie intermunicipale de l'Eau de la Vallée du Richelieu
6. Administration générale
  - 6.1 Déclaration de compétences Municipalité régionale de Comté de La Vallée-du-Richelieu – Gestion du logement social
  - 6.2 Achat de deux numériseurs – Firme Trigonix
  - 6.3 Octroi d'un mandat – Firme Services animaliers de la Vallée-du-Richelieu
  - 6.4 Embauche d'une employée temporaire – Entretien ménager (col bleu) – Service des travaux publics
  - 6.5 Embauche temporaire d'un stagiaire universitaire en ingénierie au Service des travaux publics – Période du 19 août au 20 décembre 2019
  - 6.6 Autorisation – Fermeture du parc de la Pointe-Valaine
7. Finances
  - 7.1 Acceptation des déboursés pour la période du 14 mai au 10 juin 2019
  - 7.2 Dépôt du certificat de disponibilité des crédits no CT-2019-06-12
  - 7.3 Renversement d'écritures – Rapport du budget de fonctionnement de l'année 2019
  - 7.4 Modification de résolutions – Affectation au fonds de roulement

8. Développement et mise en valeur du territoire

8.1 Demande de PIIA modifiée pour la rénovation du bâtiment principal – 1105, chemin des Patriotes

8.2 Demande de PIIA pour l'agrandissement du bâtiment principal – 197, rue du Prince-Edward

9. Travaux publics

9.1 Construction de deux panneaux d'affichage numérique – Bétonnage – Octroi du contrat au soumissionnaire conforme (TP-2019-32-API)

9.2 Construction de deux panneaux d'affichage numérique – Structure – Octroi du contrat au soumissionnaire conforme (TP-2019-33-API)

9.3 Éclairage des terrains de tennis – Parc Copping – Octroi du contrat au soumissionnaire conforme (TP-2019-35-APP)

9.4 Réhabilitation des infrastructures des rues Borden, Mason et une partie de Spiller et autres travaux – Octroi du contrat au plus bas soumissionnaire conforme (TP-2018-50A-APP)

9.5 Réhabilitation des infrastructures des rues Borden, Mason et une partie de Spiller et autres travaux – Provision et contingences

10. Famille, culture et loisir

10.1 Octroi d'une aide financière – Fête des voisins

10.2 Octroi d'une aide financière – Le Grain d'Sel de la Vallée-du-Richelieu

10.3 Adoption d'une nouvelle Politique familiale de la Ville d'Otterburn Park et de son Plan d'action

10.4 Octroi d'une aide financière – Légion royale canadienne filiale Auclair 121

11. Environnement

12. Sécurité aux citoyens

13. Affaires nouvelles

14. Deuxième période de questions

15. Levée de la séance

**PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS**

Des personnes ont consigné leur nom au registre pour la première période de questions mise à la disposition des personnes de l'assistance, tel que prescrit par les règlements municipaux numéros 397 et ses amendements. Elles ont posé des questions, de 20h01 à 20h06 :

**Monsieur Jacques Couture**

**Règlement d'emprunt E-453**

**RAPPORT MENSUEL DU CONSEIL MUNICIPAL**

Monsieur le maire Denis Parent :

- CA - Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent, 22 mai 2019;
- Inauguration de l'Exposition photo à la Halte routière et dévoilement de la nouvelle image de marque de la Ville, le 23 mai 2019;
- Gala reconnaissance - En toute humanité, le 23 mai 2019;
- Colloque ados, le 26 mai 2019;
- Séance extraordinaire du Conseil de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu, le 28 mai 2019;

- Déjeuner du directeur (Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent), le 4 juin 2019;
- Événement-bénéfice – Vins et gastronomie régionale – Fondation de l'École d'éducation internationale, le 7 juin 2019;
- Assemblée ordinaire du conseil d'administration de la RISIVR, le 13 juin 2019;
- Collecte de sang - Légion royale canadienne d'Otterburn Park, le 13 juin 2019;
- Évènement boîtes à savon et barbe à papa, le 16 juin 2019;
- Reportage TVR9 - Concernant les fêtes gourmandes - Centre culturel et communautaire de la Pointe-Valaine, le 17 juin 2019.

Monsieur Jacques Portelance :

- Inauguration de l'Exposition photo à la Halte routière et dévoilement de la nouvelle image de marque de la Ville, le 23 mai 2019;
- Gala reconnaissance - En toute humanité, le 23 mai 2019;
- Événement Don d'arbres de la Ville, le 25 mai 2019;
- Colloque ados, le 26 mai 2019;
- Formation d'une journée à la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu - Consultation publique et participation citoyenne, le 29 mai 2019;
- Déjeuner du directeur (Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent), le 4 juin 2019;
- Évènement boîtes à savon et barbe à papa, le 16 juin 2019;
- Différentes rencontres (5) avec les directions de services de la Ville ainsi qu'avec la Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent, la Régie de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu et la Garde Côtière Auxiliaire Canadienne (Québec) pour la coordination du spectacle du 50e anniversaire de la Ville.

#### **RAPPORT DU MAIRE : FAITS SAILLANTS DU RAPPORT FINANCIER ET DU RAPPORT DU VÉRIFICATEUR EXTERNE**

Monsieur le maire, Denis Parent, fait rapport des faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe, conformément à l'article 105.2.2 de la Loi sur les cités et villes.

Le rapport du maire est joint au présent procès-verbal comme étant cité au long.

#### **ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES DU CONSEIL ET DÉPÔT DES PROCÈS-VERBAUX DES RÉUNIONS, DES COMMISSIONS ET DES COMITÉS**

#### **RÉSOLUTION 2019-06-161**

#### **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE 21 MAI 2019**

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par monsieur le conseiller Jacques Portelance, appuyé par monsieur le conseiller Jean-Marc Fortin :

**D'ADOPTER** le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 21 mai 2019, tel que rédigé.

#### **DÉPÔT**

#### **DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME TENUE LE 29 MAI 2019**

Est déposé le procès-verbal de la séance ordinaire du comité consultatif d'urbanisme tenue le 29 mai 2019.

### AVIS DE MOTION

#### **RÉSOLUTION 2019-06-162**

**PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 336-16 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 336-1 CONCERNANT LES NUISANCES, LA PAIX ET LE BON ORDRE ET LES ENDROITS PUBLICS AFIN DE MODIFIER L'ARTICLE 1.5.3 C) RELATIF À LA CONSOMMATION DE BOISSONS ALCOOLISÉES ET DE MODIFIER L'ARTICLE 1.5.4 C) RELATIF À L'INTERDICTION D'ALLUMER DES FEUX, FEUX D'ARTIFICES OU DE CAMP**

Monsieur le conseiller Jacques Portelance, présente et dépose le projet de Règlement numéro 336-16 modifiant le Règlement numéro 336-1 concernant les nuisances, la paix et le bon ordre et les endroits publics afin de modifier l'article 1.5.3 c) relatif à la consommation de boissons alcoolisées et de modifier l'article 1.5.4 c) relatif à l'interdiction d'allumer des feux, feux d'artifices ou de camp.

L'objet de ce règlement est d'interdire de transporter, de consommer ou de vendre des boissons alcooliques dans les endroits publics sauf lorsque la vente d'alcool est autorisée par une loi, un règlement ou une résolution émanant du conseil municipal et d'interdire, dans les parcs et terrains de jeux, d'y allumer des feux et d'y faire des feux d'artifices ou de camp sauf lorsque l'activité est autorisée par un règlement ou une résolution émanant du conseil municipal.

#### **AVIS DE MOTION**

**AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 336-16 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 336-1 CONCERNANT LES NUISANCES, LA PAIX ET LE BON ORDRE ET LES ENDROITS PUBLICS AFIN DE MODIFIER L'ARTICLE 1.5.3 C) RELATIF À LA CONSOMMATION DE BOISSONS ALCOOLISÉES ET DE MODIFIER L'ARTICLE 1.5.4 C) RELATIF À L'INTERDICTION D'ALLUMER DES FEUX, FEUX D'ARTIFICES OU DE CAMP**

Monsieur le conseiller Jacques Portelance, donne avis de motion de la présentation, à une prochaine séance du conseil municipal, du Règlement numéro 336-16 modifiant le Règlement numéro 336-1 concernant les nuisances, la paix et le bon ordre et les endroits publics afin de modifier l'article 1.5.3 c) relatif à la consommation de boissons alcoolisées et de modifier l'article 1.5.4 c) relatif à l'interdiction d'allumer des feux, feux d'artifices ou de camp.

Tous les membres du conseil ont reçu une copie du Règlement le 13 juin 2019.

#### **RÉSOLUTION 2019-06-163**

**PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 331-11 AUGMENTANT À 1 900 000 \$ LE MONTANT DU FONDS DE ROULEMENT**

Monsieur le conseiller Louis Côté, présente et dépose le projet de Règlement numéro 331-11 modifiant le Règlement numéro 331 augmentant à 1 900 000 \$ le montant du fonds de roulement.

L'objet de ce règlement est d'augmenter le montant du fonds de roulement pour le porter de 1 300 000 \$ à 1 900 000 \$.

#### **AVIS DE MOTION**

**AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 331-11 AUGMENTANT À 1 900 000 \$ LE MONTANT DU FONDS DE ROULEMENT**

Monsieur le conseiller Louis Côté, donne avis de motion de la présentation, à une prochaine séance du conseil municipal, du Règlement numéro 331-11 modifiant le Règlement numéro 331 augmentant à 1 900 000 \$ le montant du fonds de roulement.

Tous les membres du conseil ont reçu une copie du Règlement le 13 juin 2019.

#### **RÉSOLUTION 2019-06-164**

**PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 336-17 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 336-12 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE NUISANCES NUMÉRO 336-1 ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT 336-5 AFIN DE MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS PORTANT SUR LES NUISANCES CAUSÉES PAR LE BRUIT ET, NOTAMMENT, CRÉER UNE INFRACTION PAR LE SEUL FAIT, PAR TOUTE PERSONNE, D'OCCASIONNER TOUT BRUIT CAUSÉ DE QUELCONQUE FAÇON QUE CE SOIT, DE NATURE À EMPÊCHER L'USAGE PAISIBLE DE LA PROPRIÉTÉ DANS LE VOISINAGE AFIN DE MODIFIER L'ARTICLE 1.2.1 PORTANT SUR CERTAINS BRUITS DÉPASSANT DES NORMES DE DBA PRÉCISES ET D'ABROGER L'ARTICLE 1.2.5 PORTANT SUR LES FEUX D'ARTIFICE ET PIÈCES PYROTECHNIQUES**

Monsieur le conseiller Jacques Portelance, présente et dépose le projet de Règlement numéro 336-17 modifiant le Règlement numéro 336-12 amendant le règlement de nuisances numéro 336-1 et abrogeant le règlement 336-5 afin de modifier certaines dispositions portant sur les nuisances causées par le bruit et, notamment, créer une infraction par le seul fait, par toute personne, d'occasionner tout bruit causé de quelconque façon que ce soit, de nature à empêcher l'usage paisible de la propriété dans le voisinage afin de modifier l'article 1.2.1 portant sur certains bruits dépassant des normes de dbA précises et d'abroger l'article 1.2.5 portant sur les feux d'artifice et pièces pyrotechniques.

L'objet de ce règlement est de permettre que certains bruits dépassent des normes de dbA précises lors d'une fête ou d'un événement spécial dûment autorisé par une résolution émanant du conseil municipal.

## **AVIS DE MOTION**

**AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 336-17 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 336-12 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE NUISANCES NUMÉRO 336-1 ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT 336-5 AFIN DE MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS PORTANT SUR LES NUISANCES CAUSÉES PAR LE BRUIT ET, NOTAMMENT, CRÉER UNE INFRACTION PAR LE SEUL FAIT, PAR TOUTE PERSONNE, D'OCCASIONNER TOUT BRUIT CAUSÉ DE QUELCONQUE FAÇON QUE CE SOIT, DE NATURE À EMPÊCHER L'USAGE PAISIBLE DE LA PROPRIÉTÉ DANS LE VOISINAGE AFIN DE MODIFIER L'ARTICLE 1.2.1 PORTANT SUR CERTAINS BRUITS DÉPASSANT DES NORMES DE DBA PRÉCISES ET D'ABROGER L'ARTICLE 1.2.5 PORTANT SUR LES FEUX D'ARTIFICE ET PIÈCES PYROTECHNIQUES**

Monsieur le conseiller Jacques Portelance, donne avis de motion de la présentation, à une prochaine séance du conseil municipal, du Règlement numéro 336-17 modifiant le Règlement numéro 336-12 amendant le règlement de nuisances numéro 336-1 et abrogeant le règlement 336-5 afin de modifier certaines dispositions portant sur les nuisances causées par le bruit et, notamment, créer une infraction par le seul fait, par toute personne, d'occasionner tout bruit causé de quelconque façon que ce soit, de nature à empêcher l'usage paisible de la propriété dans le voisinage afin de modifier l'article 1.2.1 portant sur certains bruits dépassant des normes de dbA précises et d'abroger l'article 1.2.5 portant sur les feux d'artifice et pièces pyrotechniques

Tous les membres du conseil ont reçu une copie du Règlement le 13 juin 2019.

### **RÈGLEMENTATION**

#### **Note de la séance :**

*Avant que les membres du conseil ne soient appelés à se prononcer sur le projet de résolution, monsieur le conseiller Jacques Portelance a fait mention à l'assistance de l'objet et de la portée du projet de règlement numéro 414-1.*

## **RÉSOLUTION 2019-06-165**

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 414-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 414 PORTANT SUR L'USAGE DE PESTICIDES AFIN D'INTERDIRE CERTAINS INSECTICIDES**

**CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion a été donné et le projet de règlement présenté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 21 mai 2019 et tous les membres du conseil ont reçu une copie du projet de règlement le 16 mai 2019;

**CONSIDÉRANT** que monsieur le maire a fait mention de l'objet et de la portée du règlement;

**CONSIDÉRANT** que la greffière a pris les dispositions nécessaires pour que des copies du Règlement soient mises à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par monsieur le conseiller Jacques Portelance, appuyé par monsieur le conseiller Jean-Marc Fortin :

**QUE** le conseil municipal adopte le Règlement numéro 414-1, tel que rédigé.

Note de la séance :

*Avant que les membres du conseil ne soient appelés à se prononcer sur le projet de résolution, la greffière a fait mention à l'assistance de l'objet, la portée, le coût, le mode de financement et le mode de paiement et de remboursement du Règlement d'emprunt numéro E-453.*

**RÉSOLUTION  
2019-06-166**

**ADOPTION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO E-453 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 14 209 640 \$ ET UN EMPRUNT MAXIMAL DU MÊME MONTANT POUR L'EXÉCUTION DE TRAVAUX DE RÉHABILITATION DES INFRASTRUCTURES DES RUES BORDEN, MASON ET UNE PARTIE DES RUES RUTH ET SPILLER AINSI QUE LE REMPLACEMENT DE LA CONDUITE D'AMENÉE DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DE L'EAU DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU**

**CONSIDÉRANT** que le projet de règlement a été présenté, déposé et un avis de motion donné lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 21 mai 2019;

**CONSIDÉRANT** que tous les membres du conseil ont reçu une copie du Règlement le 13 juin 2019;

**CONSIDÉRANT** que monsieur le maire a fait mention de l'objet, la portée, le coût, le mode de financement et le mode de paiement et de remboursement du Règlement;

**CONSIDÉRANT** que la greffière a pris les dispositions nécessaires pour que des copies du Règlement soient mises à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par monsieur le maire Denis Parent, appuyé par monsieur le conseiller Louis Côté :

**D'ADOPTER** le Règlement d'emprunt numéro E-453 décrétant une dépense de 14 209 640 \$ et un emprunt maximal du même montant pour l'exécution de travaux de réhabilitation des infrastructures des rues Borden, Mason et une partie des rues Ruth et Spiller ainsi que le remplacement de la conduite d'amenée de la Régie intermunicipale de l'Eau de la Vallée-du-Richelieu, tel que rédigé.

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

**RÉSOLUTION  
2019-06-167**

**DÉCLARATION DE COMPÉTENCES MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU – GESTION DU LOGEMENT SOCIAL**

**CONSIDÉRANT** que le 19 avril 2018, des changements à la Loi sur la Société d'habitation du Québec (RLRQ, chapitre S-8) sont entrés en vigueur;

**CONSIDÉRANT** que la MRC de La Vallée-du-Richelieu (ci-après MRC) désire regrouper l'ensemble des offices d'habitation situés sur son territoire au sein d'une même entité;

**CONSIDÉRANT** qu'il est souhaitable d'assurer une cohérence régionale au niveau de la gestion du logement social;

**CONSIDÉRANT** que pour donner suite à cette volonté, le conseil de la MRC désire se prévaloir des articles 678.0.2.1 et suivants du *Code municipal du Québec* (L.R.Q., c. C-27.1) et déclarer sa compétence en matière de la gestion du logement social à l'égard d'une ou de plus d'une municipalité de son territoire et a entrepris cette démarche lors de sa séance extraordinaire du 28 mai 2019 par le dépôt d'un avis de motion et d'un projet de règlement;

**CONSIDÉRANT** que la déclaration de compétence de la MRC de La Vallée-du-Richelieu doit être déposée avant le 21 juin 2019, date limite du dépôt du dossier complet en vue du regroupement au 1<sup>er</sup> janvier 2020, pour que le nouvel Office régional d'habitation (ORH) soit officiellement en fonction;

**CONSIDÉRANT** que la Ville d'Otterburn Park a l'intention d'exprimer son accord relativement à la démarche entreprise par la MRC;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposée par monsieur le conseiller Jacques Portelance, appuyé par monsieur le maire Denis Parent :

**QUE** la Ville appuie la MRC de La Vallée-du-Richelieu dans ses démarches entreprises en vue de déclarer sa compétence en matière de la gestion du logement social;

**QUE** la Ville avise la MRC de La Vallée-du-Richelieu de son intérêt de faire partie des municipalités et villes incluses dans cette déclaration.

**RÉSOLUTION  
2019-06-168**

**ACHAT DE DEUX NUMÉRISSEURS – FIRME TRIGONIX**

**CONSIDÉRANT** que la numérisation des documents contribue à améliorer l'accès à l'information et l'achat de deux numériseurs s'inscrit dans la volonté de la Ville d'évoluer vers le numérique dans les différents services administratifs;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du Service des affaires juridiques et du greffe formulée dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal et datée du 31 mai 2019;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposée par monsieur le conseiller Jean-Marc Fortin, appuyé par monsieur le conseiller Louis Côté :

**QUE** la Ville achète de gré à gré à la firme Trigonix, deux (2) numériseurs de marque Kodak, modèle Alaris S2050, au prix unitaire de 1 240 \$, plus les taxes applicables;

**QUE** les fonds nécessaires au paiement de cette dépense soient puisés à même le poste budgétaire 02-130-00-670 Fournitures de bureau.

**RÉSOLUTION  
2019-06-169**

**OCTROI D'UN MANDAT – FIRME SERVICES ANIMALIERS DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU**

**CONSIDÉRANT** que la Ville a adhéré à l'entente intermunicipale constituant la Régie intermunicipale des services animaliers de la Vallée-du-Richelieu, tel que plus amplement décrit à la résolution portant le numéro 2018-12-389 adoptée le 17 décembre 2018 et dans laquelle sera incorporée la firme existante Services animaliers de la Vallée-du-Richelieu;

**CONSIDÉRANT** que le début des opérations de la Régie est prévu d'ici les prochains mois et conséquemment à l'arrivée de l'échéance de l'entente avec la firme l'Arche de Noé le 30 juin 2019, la Ville veut mandater mensuellement Services animaliers de la Vallée-du-Richelieu à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019 jusqu'à la date du début des opérations de la Régie;

**CONSIDÉRANT** que suivant les termes de l'article 63 de la Loi sur les compétences municipales, la Ville peut également conclure une entente avec toute personne pour l'autoriser à appliquer un règlement de la Ville concernant les animaux;

**CONSIDÉRANT** que la Ville a adopté les règlements numéros 372 et ses amendements, relatifs aux chiens, aux chats et aux autres animaux, et numéros 373 et ses amendements, décrétant nuisibles certaines catégories de chiens;

**CONSIDÉRANT** que le contrat accordé pour les fins de l'application des règlements numéros 372 et 373 ainsi que leurs amendements mentionnés précédemment vient à échéance le 1<sup>er</sup> juillet 2019;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du directeur du Service des finances et trésorier formulée dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal et datée du 3 mai 2019;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par monsieur le conseiller Louis Côté, appuyé par monsieur le maire Denis Parent :

**QUE** la Ville autorise le maire, ou en son absence le maire suppléant et la greffière à signer pour et au nom de la Ville, le contrat de contrôle animalier avec la firme Services animaliers de la Vallée-du-Richelieu sur une base mensuelle, au coût de 4,67 \$ par citoyen par année, le contrat étant renouvelé de mois en

mois jusqu'à la date du début des opérations de la Régie intermunicipale des services animaliers de la Vallée-du-Richelieu;

**QUE** le directeur général ou la greffière soient et sont autorisés à faire toute chose et à signer tout autre document pour donner effet à ce qui précède;

**QUE** la Ville autorise la firme Services animaliers de la Vallée-du-Richelieu à entreprendre des poursuites pénales contre tout contrevenant à toute disposition des règlements numéros 372 et 373 et leurs amendements, et autorise cette firme à délivrer les constats d'infractions utiles à cette fin;

**QUE** les fonds nécessaires au paiement de cette dépense soient puisés à même le poste budgétaire 02-290-00-459 Sécurité publique – contrôle animalier.

**RÉSOLUTION  
2019-06-170**

**EMBAUCHE D'UNE EMPLOYÉE TEMPORAIRE – ENTRETIEN MÉNAGER (COL BLEU) – SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS**

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'engager temporairement, un salarié à temps partiel col bleu à l'entretien ménager au Service des travaux publics pour pallier l'absence d'un employé attitré à ce poste;

**CONSIDÉRANT** qu'un appel de candidatures a dûment été lancé afin d'embaucher un salarié à temps partiel pour occuper temporairement ledit poste;

**CONSIDÉRANT** qu'une entrevue de sélection a été tenue avec la candidate retenue;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du directeur du Service des travaux publics formulée dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal et datée du 4 juin 2019;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par monsieur le conseiller Mario Borduas, appuyé par monsieur le conseiller Jean-Marc Fortin :

**QUE** la Ville ratifie l'embauche de madame Marie-Claire Baribeau à titre de salariée à temps partiel temporaire au poste col bleu à l'entretien ménager, du Service des travaux publics de la Ville, à compter du 23 mai 2019;

**QUE** cette embauche soit et est assujettie aux conditions plus amplement décrites à la fiche ci-haut mentionnée et que madame Baribeau bénéficie des autres conditions prévues à la convention collective en vigueur des employés cols bleus qui lui sont applicables, le cas échéant;

**QUE** les fonds nécessaires au paiement de cette dépense et des autres conditions d'embauche soient puisés à même le poste budgétaire 02-320-00-141 Salaire.

**RÉSOLUTION  
2019-06-171**

**EMBAUCHE TEMPORAIRE D'UN STAGIAIRE UNIVERSITAIRE EN INGÉNIERIE AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS – PÉRIODE DU 19 AOÛT AU 20 DÉCEMBRE 2019**

**CONSIDÉRANT** que depuis les dernières années, la Ville a eu recours aux services d'un stagiaire en ingénierie pour différents mandats à réaliser;

**CONSIDÉRANT** que les besoins du Service des travaux publics dans le cadre du présent mandat sont, entre autres, de suivre et de préparer les différents chantiers de construction;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du directeur du Service des travaux publics formulée dans sa fiche de présentation datée du 4 juin 2019 et adressée aux membres du conseil municipal;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par monsieur le conseiller Jean-Marc Fortin, appuyé par monsieur le conseiller Mario Borduas :

**QUE** la Ville embauche temporairement, pour la période du 19 août au 20 décembre 2019, monsieur Maxime Boudreau, à titre de stagiaire universitaire en ingénierie pour le Service des travaux publics;

**QUE** cette embauche soit et est assujettie aux conditions plus amplement décrites à la fiche ci-haut mentionnée;

**QUE** les fonds nécessaires au paiement de cette dépense maximale de 17 000 \$ soient puisés à même le poste budgétaire 02-320-00-141 – Rémunération – projet infrastructure.

**RÉSOLUTION  
2019-06-172**

**AUTORISATION – FERMETURE DU PARC DE LA POINTE-VALAINE**

**CONSIDÉRANT** que conformément au Règlement 336-1 concernant les nuisances, la paix et le bon ordre et les endroits publics ainsi que ses amendements, les endroits publics de la Ville sont fermés de 22 heures à 8 heures et la Halte routière, de 00 heure à 8 heures;

**CONSIDÉRANT** que l'article 1.5.2 du Règlement 336-1 susmentionné stipule que le conseil municipal peut de temps à autre édicter par résolution, des jours ou des heures pour l'ouverture et la fermeture au public d'un parc spécifique ou de l'ensemble des parcs ou autres endroits publics de la Ville;

**CONSIDÉRANT** que l'organisme SOPIAR, gestion sportive, tiendra le 10 août 2019, un spectacle avec les groupes et artistes Zebulon, SOS Cargo et Émile Bilodeau au parc de la Pointe-Valaine;

**CONSIDÉRANT** que cette activité se déroulera à compter de 19 heures et se terminera à minuit (00h);

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par monsieur le conseiller monsieur le conseiller Jacques Portelance, appuyé par monsieur le conseiller monsieur le conseiller Louis Côté :

**QUE** le conseil municipal autorise la fermeture du parc de la Pointe-Valaine à minuit (00h) le 10 août 2019 dans le cadre de cette activité.

**FINANCES**

**RÉSOLUTION  
2019-06-173**

**ACCEPTATION DES DÉBOURSÉS POUR LA PÉRIODE DU 14 MAI AU 10 JUIN 2019**

**CONSIDÉRANT** que le trésorier soumet le registre des déboursés à l'approbation du conseil municipal;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par monsieur le conseiller Louis Côté, appuyé par monsieur le conseiller Mario Borduas :

**D'APPROUVER** les déboursés pour la période du 14 mai au 10 juin 2019 tels que ci-après :

**Déboursés par chèques**

Liste des prélèvements	104 941,80 \$
Liste des dépôts directs	1 086 110,90 \$
Liste sélective au 10 juin 2019, chèques n <sup>os</sup> 18344 à 18362	209 605,79 \$
Chèques n <sup>os</sup> 18363 à 18387	139 003,26 \$

**Déboursés par retraits bancaires** **85 539,89 \$**

**TOTAL DES DÉBOURSÉS :** **1 625 201,64 \$**

**DÉPÔT**

**DÉPÔT DU CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DES CRÉDITS NO CT-2019-06-12**

Le trésorier dépose le certificat de disponibilité des crédits n° CT-2019-06-12. Il y certifie que la Ville dispose des crédits suffisants pour les fins des dépenses qui ont fait ou feront l'objet de résolutions au cours de la présente séance.

**RÉSOLUTION  
2019-06-174**

**RENVERSEMENT D'ÉCRITURES – RAPPORT DU BUDGET DE FONCTIONNEMENT DE  
L'ANNÉE 2019**

**CONSIDÉRANT** que le budget de fonctionnement de l'exercice 2019 comprend une série de postes budgétaires relativement à certaines dépenses en immobilisations que la Ville a inscrites à son Programme triennal des dépenses en immobilisations (ci-après PTI);

**CONSIDÉRANT** que les transactions prévues au PTI ne sont pas inscrites dans le budget de fonctionnement, sauf la partie de ces dépenses qui serait payée comptant à même une affectation des revenus courants;

**CONSIDÉRANT** l'intérêt de renverser les écritures suivantes, à savoir;

Numéro G/L	Description	Budget initial Dt (ct)	Écriture de renversement Dt (ct)	Budget modifié Dt (ct)
03 31001 000	AFFECTATION F.D.I. (ANNÉE COURANTE)	(6 790 000 \$)	6 790 000 \$	0 \$
03 31010 000	INVESTISSEMENTS ADMINISTRATION	405 500 \$	(405 500 \$)	0 \$
03 31040 000	INVESTISSEMENTS VOIRIE	6 992 500 \$	(6 992 500 \$)	0 \$
03 31070 000	INVESTISSEMENTS LOISIRS	915 000 \$	(915 000 \$)	0 \$
03 41000 000	SURPLUS ACC. NON AFFECTÉS	(825 000 \$)	825 000 \$	0 \$
03 51000 000	SURPLUS ACCUMULÉS AFFECTÉS	(110 000 \$)	110 000 \$	0 \$
03 61020 000	FINANCEMENT - FONDS DE ROULEMENT	(588 000 \$)	588 000 \$	0 \$
		<u>0 \$</u>	<u>0 \$</u>	<u>0 \$</u>

**CONSIDÉRANT** la recommandation du directeur du Service des finances et trésorier formulée dans sa fiche de présentation datée du 5 juin 2019 et adressée aux membres du conseil municipal;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par monsieur le conseiller Louis Côté, appuyé par monsieur le conseiller Mario Borduas :

**QUE** la Ville autorise l'écriture de renversement des dépenses en immobilisations, telle que formulée à ladite recommandation ci-haut mentionnée.

**RÉSOLUTION  
2019-06-175**

**MODIFICATION DE RÉOLUTIONS – AFFECTATION AU FONDS DE ROULEMENT**

**CONSIDÉRANT** que lors d'une affectation du fonds de roulement, il est obligatoire d'indiquer la durée de son remboursement, qui varie en fonction de la durée probable de l'actif ainsi financé, sans dépasser le maximum prévu à la Loi sur les cités et villes;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu en conséquence, de modifier les résolutions portant le numéro 2019-03-080 adoptée le 18 mars 2019 (achat de panneaux d'affichage numérique) et le numéro 2019-04-108 adoptée le 15 avril 2019 (services professionnels : refonte du site Web) pour que la durée du remboursement y soit indiquée;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du directeur du Service des finances et trésorier formulée dans sa fiche de présentation datée du 10 juin 2019 et adressée aux membres du conseil municipal;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par monsieur le conseiller Louis Côté, appuyé par monsieur le conseiller Mario Borduas :

**QUE** la Ville autorise :

- la modification de la résolution portant le numéro 2019-03-080 pour y ajouter le texte suivant :  
« que cette affectation du fonds de roulement soit remboursée sur une période de 10 ans »;
- la modification de la résolution portant le numéro 2019-04-108 pour y ajouter le texte suivant :  
« que cette affectation du fonds de roulement soit remboursée sur une période de 5 ans ».

## DÉVELOPPEMENT ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

**RÉSOLUTION  
2019-06-176**

**DEMANDE DE PIIA MODIFIÉE POUR LA RÉNOVATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL – 1105,  
CHEMIN DES PATRIOTES**

**CONSIDÉRANT** que la demande vise à faire autoriser les travaux de construction d'une habitation unifamiliale isolée;

**CONSIDÉRANT** que le 18 mars 2019, le conseil municipal, a émis une résolution acceptant la demande de PIIA conditionnellement à une modification de l'espace du garage afin de le rendre moins prédominant;

**CONSIDÉRANT** que le citoyen a été informé de la condition et ne souhaite pas modifier son plan, car des contraintes techniques l'empêcheraient d'obtenir un plafond cathédrale, que la résidence est située à plus de 18 mètres du chemin des Patriotes et que les vents dominants ne sont pas favorables à la relocalisation de ses portes de garage;

**CONSIDÉRANT** que celui-ci a plutôt opté pour le dépôt le 3 mai 2019 d'un plan couleur 3D ainsi qu'à une courte présentation lors de la réunion du CCU;

**CONSIDÉRANT** que le volume du garage demeure prédominant et que cette saillie rend le bâtiment discordant et n'assure pas l'amélioration du cadre bâti du secteur

**CONSIDÉRANT** que les matériaux de revêtement projetés sont les suivants :

- Toiture : Acier prépeint en noir;
- Revêtement extérieur : Aluminium (style bois torréfié); brique gris foncé et pierre vanille;
- Garde-corps, mains courantes, fenêtres et porte : noir.

**CONSIDÉRANT** que le tout est en référence au plan projet d'implantation, réalisé par monsieur Sylvain Huet, arpenteur-géomètre, en date du 25 janvier 2019, sous le numéro 18736 de ses minutes;

**CONSIDÉRANT** la recommandation numéro 2019-11-R du comité consultatif d'urbanisme formulée dans le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 29 avril 2019;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par monsieur le conseiller Jacques Portelance, appuyé par monsieur le maire Denis Parent :

**QUE** le conseil municipal accepte la demande de PIIA conditionnellement à ce que :

- la révision du plan d'implantation de façon à déplacer ou à agrandir la portion cuisine et salle à manger vers l'avant d'un minimum de 8 pieds;
- l'intégration des boîtes à fleurs telles que soumises à l'illustration couleur 3D reçue le 3 mai 2019;
- la plantation d'arbres et/ou d'arbuste devant la partie habitable de la résidence.

**RÉSOLUTION  
2019-06-177**

**DEMANDE DE PIIA POUR L'AGRANDISSEMENT DU BÂTIMENT PRINCIPAL – 197, RUE DU  
PRINCE-EDWARD**

**CONSIDÉRANT** que la demande vise à faire autoriser des travaux d'agrandissement en cour latérale gauche et arrière;

**CONSIDÉRANT** que le revêtement proposé pour l'agrandissement et le remplacement du revêtement de la véranda du côté droit est un déclin de vinyle beige;

**CONSIDÉRANT** que la demande propose de conserver le revêtement de déclin de tuiles d'amiante-ciment, mais sera repeinte de couleur jaune;

**CONSIDÉRANT** que la demande présente une toiture à trois versants de pente 4/12 et recouverte de bardeau d'asphalte tel que l'existant;

**CONSIDÉRANT** que le tout est en référence au plan d'implantation préparé par François Malo, arpenteur-géomètre, le 25 avril 2019, portant le numéro 7707 de ses minutes;

**CONSIDÉRANT** que le tout est également en référence au plan de construction réalisé par Brigitte Bruneau, technologue, le 13 mai 2019, portant le numéro de projet C19-014;

**CONSIDÉRANT** la recommandation numéro 2019-12-R du comité consultatif d'urbanisme formulée dans le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 29 mai 2019;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par monsieur le conseiller Jacques Portelance, appuyé par monsieur le conseiller Alexandre Dubé-Poirier :

**QUE** le conseil municipal accepte la demande de PIIA conditionnellement à ce que qui suit :

- Au remplacement du revêtement de vinyle par un revêtement de bois d'ingénierie pour l'agrandissement et la véranda existante;
- À l'harmonisation des dimensions des nouvelles fenêtres;
- À la modification de la toiture de l'agrandissement afin que la partie supérieure de cette toiture soit jointe au mur plutôt qu'à la toiture principale.

#### **TRAVAUX PUBLICS**

**RÉSOLUTION  
2019-06-178**

#### **CONSTRUCTION DE DEUX PANNEAUX D'AFFICHAGE NUMÉRIQUE – BÉTONNAGE – OCTROI DU CONTRAT AU SOUMISSIONNAIRE CONFORME (TP-2019-32-API)**

**CONSIDÉRANT** qu'un appel d'offres sur invitation écrite a été lancé conformément à la loi pour la réalisation des travaux de bétonnage dans le cadre de la construction de deux panneaux d'affichage numérique;

**CONSIDÉRANT** qu'à la clôture de l'appel d'offres, la soumission suivante a été reçue :

<b>Nom du soumissionnaire</b>	<b>Prix soumis (taxes applicables incluses)</b>
Les Enseignes Professionnelles	26 550,02 \$

**CONSIDÉRANT** la recommandation du directeur du Service des travaux publics formulée dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal et datée du 4 juin 2019;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par monsieur le conseiller Louis Côté, appuyé par monsieur le maire Denis Parent :

**QUE** la Ville octroi le contrat pour la réalisation des travaux de bétonnage dans le cadre de la construction de deux panneaux d'affichage numérique, à l'entreprise Les Enseignes Professionnelles, soumissionnaire conforme, pour un prix de 26 550,02 \$, taxes applicables incluses et selon les conditions et les modalités décrites dans le devis d'appel d'offres et la soumission de cette entreprise;

**QUE** la Ville autorise une affectation du fonds de roulement avec un remboursement d'une durée de 10 ans pour le financement de cette acquisition.

**RÉSOLUTION  
2019-06-179**

#### **CONSTRUCTION DE DEUX PANNEAUX D'AFFICHAGE NUMÉRIQUE – STRUCTURE – OCTROI DU CONTRAT AU SOUMISSIONNAIRE CONFORME (TP-2019-33-API)**

**CONSIDÉRANT** qu'un appel d'offres sur invitation écrite a été lancé conformément à la loi pour la réalisation des travaux de structure dans le cadre de la construction de deux panneaux d'affichage numérique;

**CONSIDÉRANT** qu'à la clôture de l'appel d'offres, la soumission suivante a été reçue :

<b>Nom du soumissionnaire</b>	<b>Prix soumis (taxes applicables incluses)</b>
Les Enseignes Professionnelles	60 909,16 \$

**CONSIDÉRANT** la recommandation du directeur du Service des travaux publics formulée dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal et datée du 4 juin 2019;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par monsieur le conseiller Louis Côté, appuyé par monsieur le maire Denis Parent :

**QUE** la Ville octroi le contrat pour la réalisation des travaux de structure dans le cadre de la construction de deux panneaux d'affichage numérique, à l'entreprise Les Enseignes Professionnelles, soumissionnaire conforme, pour un prix de 60 909,16 \$, taxes applicables incluses et selon les conditions et les modalités décrites dans le devis d'appel d'offres et la soumission de cette entreprise;

**QUE** la Ville autorise une affectation du fonds de roulement avec un remboursement d'une durée de 10 ans pour le financement de cette acquisition.

**RÉSOLUTION  
2019-06-180**

**ÉCLAIRAGE DES TERRAINS DE TENNIS – PARC COPPING – OCTROI DU CONTRAT AU SOUMISSIONNAIRE CONFORME (TP-2019-35-APP)**

**CONSIDÉRANT** qu'un appel d'offres public a été lancé conformément à la loi pour la réalisation des travaux d'éclairage des terrains de tennis du parc Copping;

**CONSIDÉRANT** qu'à la clôture de l'appel d'offres, la soumission suivante a été reçue :

<b>Nom du soumissionnaire</b>	<b>Prix soumis (taxes applicables incluses)</b>
Groupe Ici-Jeux inc. (9373-3608 Québec inc.)	87 298,21 \$

**CONSIDÉRANT** la recommandation du directeur du Service des travaux publics formulée dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal et datée du 13 juin 2019;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par monsieur le conseiller Alexandre Dubé-Poirier, appuyé par monsieur le conseiller Louis Côté :

**QUE** la Ville octroi le contrat à l'entreprise Groupe Ici-Jeux inc. (9373-3608 Québec inc.), soumissionnaire conforme, pour la réalisation des travaux d'éclairage des terrains de tennis du parc Copping, pour un prix de 87 298,21 \$ taxes applicables incluses et selon les conditions et les modalités décrites dans le devis d'appel d'offres et la soumission de cette entreprise;

**QUE** le conseil municipal autorise l'octroi d'un budget de 12 000 \$ pour les travaux supplémentaires conjoints à l'éclairage des terrains de tennis;

**QUE** pour financer ce projet, le conseil municipal autorise également une affectation de l'excédent de fonctionnement non affecté d'un montant de 99 300 \$.

**RÉSOLUTION  
2019-06-181**

**RÉHABILITATION DES INFRASTRUCTURES DES RUES BORDEN, MASON ET UNE PARTIE DE SPILLER ET AUTRES TRAVAUX – OCTROI DU CONTRAT AU PLUS BAS SOUMISSIONNAIRE CONFORME (TP-2018-50A-APP)**

**CONSIDÉRANT** qu'un appel d'offres public a été lancé conformément à la loi pour la réalisation des travaux de réhabilitation des infrastructures 2019 des rues Borden, Mason et une partie de Spiller et autres travaux;

**CONSIDÉRANT** qu'à la clôture de l'appel d'offres, les soumissions suivantes ont été reçues :

<b>Nom du soumissionnaire</b>	<b>Prix soumis (taxes applicables incluses)</b>
Michaudville	10 944 000 \$
Excavation Civil Pro	11 159 745,79 \$
TGC	12 438 167,96 \$

**CONSIDÉRANT** la recommandation du directeur du Service des travaux publics formulée dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal et datée du 13 juin 2019;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par monsieur le conseiller Alexandre Dubé-Poirier, appuyé par monsieur le conseiller Jacques Portelance :

**QUE** la Ville octroi le contrat à l'entreprise Michaudville, le plus bas soumissionnaire conforme, pour la réalisation des travaux de réhabilitation des infrastructures 2019 des rues Borden, Mason et une partie de Spiller et autres travaux, pour un prix de 10 944 000 \$, taxes applicables incluses et selon les conditions et les modalités décrites dans le devis d'appel d'offres et la soumission de cette entreprise, et sans limiter la généralité de ce qui précède, conditionnellement notamment, de l'entrée en vigueur du Règlement d'emprunt pour financer lesdits travaux, l'obtention de la subvention dans le cadre du programme PRIMEAU ainsi que toute autorisation gouvernementale;

**QUE** les fonds nécessaires au paiement de ces dépenses soient puisés à même le Règlement d'emprunt E-453 décrétant une dépense de 14 209 640 \$ et un emprunt maximal du même montant pour l'exécution de travaux de réhabilitation des infrastructures des rues Borden, Mason et une partie des rues Ruth et Spiller ainsi que le remplacement de la conduite d'amenée de la Régie intermunicipale de l'Eau de la Vallée-du-Richelieu.

**RÉSOLUTION  
2019-06-182**

**RÉHABILITATION DES INFRASTRUCTURES DES RUES BORDEN, MASON ET UNE PARTIE DE SPILLER ET AUTRES TRAVAUX – PROVISION ET CONTINGENCES**

**CONSIDÉRANT** la recommandation du directeur du Service des travaux publics formulée dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal et datée du 13 juin 2018;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par monsieur le conseiller Alexandre Dubé-Poirier, appuyé par monsieur le conseiller Jacques Portelance :

**QUE** le conseil municipal réserve, à titre de provision et de contingences, un montant total de 1 000 000 \$, taxes applicables incluses dans le cadre des travaux de réhabilitation des infrastructures des rues Borden, Mason et une partie des rues Ruth et Spiller ainsi que le remplacement de la conduite d'amenée de la Régie intermunicipale de l'Eau de la Vallée-du-Richelieu;

**QUE** les fonds nécessaires au paiement de telle dépense soient puisés à même le Règlement d'emprunt E-453 décrétant une dépense de 14 209 640 \$ et un emprunt maximal du même montant pour l'exécution de travaux de réhabilitation des infrastructures des rues Borden, Mason et une partie des rues Ruth et Spiller ainsi que le remplacement de la conduite d'amenée de la Régie intermunicipale de l'Eau de la Vallée-du-Richelieu.

**FAMILLE, CULTURE ET LOISIR**

**RÉSOLUTION  
2016-06-183**

**OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE – FÊTE DES VOISINS**

**CONSIDÉRANT** la demande d'aide financière formulée à la Ville dans le cadre de la fête des voisins s'étant tenue le 8 juin 2019;

**CONSIDÉRANT** la Politique familiale en vigueur à Otterburn Park;

**CONSIDÉRANT** que l'une des orientations de cette Politique vise à ce que la Ville fasse en sorte que les familles s'approprient leur milieu de vie en participant

activement au développement et au dynamisme de la vie de leur voisinage, de leur quartier, contribuant ainsi à la croissance des sentiments d'identité et d'appartenance;

**CONSIDÉRANT** la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes en vigueur à Otterburn Park;

**CONSIDÉRANT** que l'un des objectifs de cette Politique est d'encourager la clientèle jeunesse et l'initiative locale;

**CONSIDÉRANT** la recommandation de la technicienne en loisir du Service du loisir et de la culture émise dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal en date du 4 juin 2019;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par monsieur le conseiller Jean-Marc Fortin, appuyé par monsieur le conseiller Mario Borduas :

**QUE** la Ville verse une somme maximale de 250 \$ à l'organisatrice de la fête des voisins de la rue de l'Orme sur présentation des pièces justificatives;

**QUE** les fonds nécessaires au paiement de cette dépense soient puisés à même le poste budgétaire 02-701-20-959 Subvention aux organismes.

**RÉSOLUTION  
2019-06-184**

**OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE – LE GRAIN D'SEL DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU**

**CONSIDÉRANT** que la Ville a reçu une demande de soutien financier de la part de l'organisme le Grain d'Sel de La Vallée-du-Richelieu;

**CONSIDÉRANT** que cet organisme favorise l'entraide et lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale en soutenant le développement de l'autonomie alimentaire et économique des familles;

**CONSIDÉRANT** la recommandation de la technicienne en loisir du Service du loisir et de la culture émise dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal en date du 4 juin 2019;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par monsieur le conseiller Jean-Marc Fortin, appuyé par monsieur le conseiller Jacques Portelance :

**QUE** la Ville verse la somme de 300 \$ à l'organisme le Grain d'Sel de La Vallée-du-Richelieu à titre d'aide financière afin de poursuivre sa mission, le tout conformément à la politique de reconnaissance et de soutien aux organismes de la Ville;

**QUE** les fonds nécessaires au paiement de cette dépense soient puisés à même le poste budgétaire 02-701-20-959 Subvention aux organismes.

**RÉSOLUTION  
2019-06-185**

**OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE – LÉGION ROYALE CANADIENNE FILIALE AUCLAIR  
121**

**CONSIDÉRANT** la demande d'aide financière formulée à la Ville par la Légion royale canadienne filiale Auclair 121 dans le cadre de la fête du Canada;

**CONSIDÉRANT** la recommandation de la technicienne en loisir du Service du loisir et de la culture émise dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal en date du 5 juin 2019;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par monsieur le conseiller Alexandre Dubé-Poirier, appuyé par monsieur le conseiller Jacques Portelance :

**QUE** la Ville verse une somme de 400 \$ à la Légion royale canadienne filiale Auclair 121 pour l'organisation d'une fête lors de la fête du Canada;

**QUE** la Ville fournisse à la Légion à titre gratuit, le matériel suivant : cinq poubelles avec sacs, cinq bacs de récupération, dix cônes orange, des barricades pour la fermeture de rues, quatre enseignes «interdiction de stationner» de type sandwich;

**QUE** les fonds nécessaires au paiement de cette dépense soient puisés à même le poste budgétaire 02-701-20-959 Subventions et commandites.

**ENVIRONNEMENT**

**SÉCURITÉ AUX CITOYENS**

**AFFAIRES NOUVELLES**

**DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS**

Des personnes ont consigné leur nom au registre pour la deuxième période de questions mise à la disposition des personnes de l'assistance, tel que prescrit par les règlements municipaux numéros 397 et ses amendements. Elles ont posé des questions, de 20h46 à 21h11 :

<b>Monsieur Jacques Couture</b>	<b>Règlement 326-7 / dépôt d'un document</b>
<b>Monsieur Gilles Caron</b>	<b>Point 5.1 de l'ordre du jour</b>
<b>Madame Louise Casavant</b>	<b>Quatre terres</b>

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

**RÉSOLUTION  
2019-06-186**

**CONSIDÉRANT** que les sujets à l'ordre du jour sont épuisés;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par monsieur le conseiller Jean-Marc Fortin, appuyé par monsieur le conseiller Alexandre Dubé-Poirier :

**QUE** la présente séance soit et est levée à 21h11.

---

Denis Parent  
**Maire**

---

Me Julie Waite  
**Greffière**